



ARLES

PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES

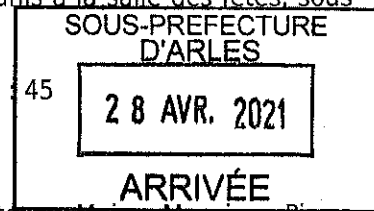
SÉANCE DU JEUDI 22 AVRIL 2021

N° 2021_0088 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux avril, à 17 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'Arles, régulièrement et individuellement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :



Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspard, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Serge Meyssonier, Adjoint au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Antoine Parra, Conseiller municipal, Monsieur Bruno Reynier, Conseiller municipal, Madame Carole Fort-Guintoli, Conseillère municipale, Madame Cécile Pando, Conseillère municipale, Madame Sandrine Cochet, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Monsieur Maxime Favier, Conseiller municipal, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafaï, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :

Monsieur Jean-Michel Jalabert
Madame Paule Birot-Valon
Madame Chloé Mourisard
Madame Sonia Echaiti
Madame Laure Toeschi
Monsieur José Reyès
Madame Françoise Pams

Mandants :

Madame Mandy Graillon
Madame Sylvie Petetin
Madame Catherine Balguerier-Raulet
Madame Sophie Aspard
Madame Aurore Guibaud
Madame Claire de Causans
Monsieur Nicolas Koukas

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale
Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Emmanuel Lescot pour remplir les fonctions de secrétaire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 2021_0088 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur(s) : Madame Aspod,

Service : Urbanisme opérationnel

Le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2017.

Par arrêté municipal n°20URB003 en date du 08 décembre 2020 le Maire d'Arles a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme en indiquant son objet :

- corrections de plusieurs erreurs matérielles ;
- améliorations et modifications du règlement ;

Cette procédure de modification simplifiée s'inscrit dans le cadre de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, considérant que les modifications apportées au PLU:

- ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou ne constituent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Elle est donc inscrite dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique étant donné que les évolutions du règlement n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Aussi, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, par la délibération n° 2020-0337, du 18 décembre 2020, défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Arles.

Le projet a été transmis en date du 29 décembre 2020 aux personnes publiques associées pour avis, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

1 - Mise à disposition du public

La mise à disposition du public du dossier ainsi que d'un registre, s'est tenue du 05 février au 05 mars 2021 dans les lieux suivants :

- Direction de l'Aménagement du Territoire
- Les mairies annexes

Une rubrique a été consacrée au dossier sur le site internet de la ville, avec une adresse courriel dédiée : arles.modification1plu@ville-arles.fr

Des publications de l'avis de mise à disposition du public, ont été effectuées dans deux journaux du département des Bouches-du-Rhône.

Ce même avis a fait l'objet d'un affichage 11 jours avant le début de la mise à disposition.

2 - L'avis des Personnes Publiques associées et la mise à disposition :

La modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Arles a été prescrite par arrêté municipal. S'en est suivie une phase de 2 mois de consultation des services et des personnes publiques associées à la démarche. Au cours des ces 2 mois, 4 avis ont été reçus.

Les avis reçus ont été émis par :

- En date du 07 janvier 2021 : Avis favorable de la chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- En date du 27 janvier 2021 : Avis favorable de la chambre de Métiers et de l'Artisanat
- En date du 01 février 2021 : Avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- En date du 03 février 2021 : Courrier de remarques de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et de la Direction Départemental des Territoire et de la Mer (DDTM)

Les registres mis à disposition du public ont permis de recueillir trois observations ainsi que 21 courriers (envoyés sur la messagerie « arles.modification1plu@ville-arles.fr »).

La prise en compte des remarques des services de l'État, les avis des personnes publiques associées et les remarques issues de la mise à disposition du public ont entraîné un ensemble de modifications (voir note de synthèse ci-jointe).

Il est donc proposé au Conseil municipal de tirer le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi accès au logement et à un Urbanisme rénové ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment L2121-29 ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération n°2017-0066 du conseil municipal, en date du 08 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2019-0300 du conseil municipal, en date du 02 décembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu l'arrêté municipal n°20URB004 en date du 08 décembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la ville d'Arles et indiquant les objets de la modification ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Arles n° 2020-0337 en date du 18 décembre définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées pour consultation,

Vu le dossier de mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 05 février au 05 mars 2021;

- Vu** les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Vu** les observations portées aux registres mis à disposition ;
- Vu** le bilan joint à la présente délibération ;
- Vu** les pièces administratives jointes à la présente délibération ;
- Vu** le dossier joint à la présente délibération pour être approuvé ;

Considérant que les remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite mise à disposition justifient des adaptations mineures, présentées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU est prêt à être approuvé,

Je vous demande de bien vouloir :

1- PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition du public.

2- APPROUVER telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, elle sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle devient exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie d'Arles à la Direction de l'Aménagement du Territoire 11 rue Parmentier 13200 Arles, aux jours et heures d'ouverture du public (8h30-12h 13h30-16h30 du lundi au vendredi) ainsi qu'à la Préfecture.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Serge Meyssonnier, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Antoine Parra, Monsieur Bruno Reynier, Madame Carole Fort-Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot

Abstention(s) : 8

Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Frédéric Déjean

Fait à Arles, le 23 avril 2021

« signé »

**Sylvie PETETIN
Adjointe au Maire d'Arles**